



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU MERCREDI 30 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le trente mars à 19 heures

L'assemblée délibérante, légalement convoquée en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PERROT ;

Etaient présents :

Délégués titulaires (35) : ADAM Pascal, ASSIER Sébastien, BAUCHET Claude, BOULANGER Alain, CHAMERET Marie-Laure, CLAUDOTTE Philippe COLPAERT Jean-Claude, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELS Pascal DOYARD JACQUART Chantal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GONZALES Claudette, GUICHON Olivier, JANKOVIC Laurence, JANNET Monique, JAZERON Madeleine, KOBSCHE Dominique, LAUNOIS Pascal, LEHERLE Georges, LEVESQUE Marie-Pascale LHEUREUX Christian, LOPPIN Anthony, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, PAJAK Annie, PARISOT Jean-Pierre, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PLANCON Olivier, POIRET Michèle, RAVILLION Jean-Pierre, TRIQUENOT Roberte

Délégués suppléants (1) : Michel PICAULT

Etaient excusés et représentés (8) : DOUBLET Perrine (représentée par JANNET Monique), GIRAULT Gwennaël (représenté par PERROT Gervais), JANNET Stéphane (représenté par PAJAK Annie), MAILLIARD Isabelle (représentée par PERROT Pascal), MARGUET Gilles (représenté par LAUNOIS Pascal), SANCHEZ Hervé (représenté par JANKOVIC Laurence), VARLET Joël (représenté par PICAULT Michel), ZYCHLA Frédérique (représentée par DOYARD JACQUART Chantal)

Etaient excusés (1) : PEUCHOT Alain

Etaient absents (6) : BRUNET Yves, BUFFRY Joël, GROSMORT Nicolas, GRZESZCZAK Damien, LOPPIN Robert, POLY Michel

Délégué parti en cours de séance ayant participé au vote (1) : DHONDT Nelly

Madame Annie PAJAK a été élue secrétaire.

Membres en exercice : 51

Etaient présents : 37

Votants : 44

1) Position de principe sur l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de la salle polyvalente de Bergères les Vertus dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune de Bergères les Vertus a transmis une délibération de demande de fonds de concours auprès de la CCRV pour financer des travaux de nettoyage de la toiture de sa salle polyvalente.

La délibération précise que le montant global des travaux est estimé à 41 500 € HT

Monsieur le Président précise que la commune de Bergères les Vertus met une partie de la salle polyvalente à disposition de la CCRV afin d'accueillir les enfants des écoles maternelle et élémentaire sur le temps de **restauration** ainsi que pour les **nouvelles activités périscolaires** (NAP).

Monsieur le Président rappelle également que le cadre juridique des fonds de concours est fixé par l'article L5214-16 alinéa V de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 :

« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de communauté d'attribuer à la commune de Bergères les Vertus un fonds de concours pour l'aider à réaliser les travaux de nettoyage de sa salle polyvalente en respectant les principes de l'article L5214-16 alinéa V de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, à savoir :

- délibérations concordantes, à la majorité simple, de la communauté de communes de la Région de Vertus et de la commune de Bergères les Vertus
- le montant du fonds de concours alloué par la CCRV à la commune de Bergères les Vertus ne pourra excéder la part financée par la commune (en HT) une fois les éventuelles subventions déduites.

Afin de tenir compte de la surface et du temps utilisés par le service scolaire dans ce bâtiment et considérant que les travaux en question sont des travaux d'entretien et non d'investissement, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de verser un fonds de concours d'un montant de **10000€** à la commune de Bergères les Vertus pour le nettoyage de la toiture de sa salle polyvalente.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
à l'unanimité de ses membres***

Article 1 :

Se prononce sur une position de principe pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bergères les Vertus pour les dépenses de travaux de rénovation de sa salle polyvalente, selon les modalités précises ci-dessus, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 :

Demande à ce que la question soit présentée de nouveau au Conseil de Communauté lorsque les données financières du dossier seront définitives (factures réglées)

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

2) **Reprise anticipée des résultats 2015 du budget général M14**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 29 décembre 2015 ;

Vu les résultats produits par le trésorier ;

Vu les états des restes à réaliser.

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-385 048,86		814 423,71	429 374,85
FONCT	668 051,80	506 347,33	340 808,00	502 512,47

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	502 512,47
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068	502 512,47
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

3) **Reprise anticipée des résultats 2015 du budget eau potable M49**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté du 23 décembre 2015 ;

Vu les résultats produits par le trésorier ;

Vu les états des restes à réaliser.

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-35 332,27		34 415,43	-158 088,00	-159 004,84
FONCT	172 358,92	32 348,27	210 987,75		350 998,40

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	350 998,40
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	159 004,84
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	191 993,56
Total affecté au c/ 1068	159 004,84
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

4) Reprise anticipée des résultats 2015 du budget transports scolaires M43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 annexée à l'arrêté modifié du 23 décembre 2015 ;

Vu les résultats produits par le trésorier ;

Vu les états des restes à réaliser.

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	193 638,17		17 618,99	211 257,16
FONCT	1 011,77		23 261,14	24 272,91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	24 272,91
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 272,91
Total affecté au c/ 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

5) Reprise anticipée des résultats 2015 du budget SPANC M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modifié du 23 décembre 2015 ;

Vu les résultats produits par le trésorier ;

Vu les états des restes à réaliser.

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni ;

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DES RESULTATS
INVEST	-233 087,02		226 922,92	-203 361,00	- 209 525,10
FONCT	8 061,38		2 226,88		10 288,26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	10 288,26
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 164,10
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 124,16
Total affecté au c/ 1068	6 164,10
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

6) Vote des taux d'imposition 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'exercice 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Décide de fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2016	Rappel taux votés en 2015 (pour information)	Taux 2016 votés	Produit 2016 attendu
TH	10 341 000	12,55%	12,55%	1 297 796
TFB	10 189 000	10,32%	10,32%	1 051 505
TFNB	4 266 000	10,65%	10,65%	454 329
CFE	4 566 000	6,60%	6,60%	301 356
FPZ	6 700	16,76%	16,76%	1 123
FE	543 900	16,76%	16,76%	91 158
TOTAL FISCALITE				3 197 267

7) Vote des taux de la TEOM 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la délibération n°2013-81 du conseil de communauté

Vu l'état n°1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la TEOM pour l'exercice 2016 ;

Monsieur le président rappelle que le conseil de communauté a décidé par délibération n°2013-81 du 18/12/2013 d'instaurer des taux différenciés de TEOM sur les communes de Moslins et Pocancy qui ont rejoint la Communauté de Communes de la Région de Vertus le 1^{er} janvier 2014 et qui n'avaient pas de TEOM.

Ce dispositif permet à la CCRV d'instaurer des taux de TEOM différenciés sur plusieurs zones pendant 10 ans maximum afin de parvenir à une unification progressive.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de :

- fixer le taux de la TEOM à 6% sur les communes de Moslins et Pocancy
- maintenir le taux de la TEOM à 11% sur les 27 autres communes

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Décide de fixer les taux de la TEOM 2016, comme suit :

	Bases prévisionnelles 2016	Rappel taux votés 2015 (pour information)	Taux votés 2016	Produit 2016 attendu
TEOM Moslins	183 255	4%	6%	10 995
TEOM Pocancy	109 199	4%	6%	6 552

TEOM 27 autres communes	6 900 228	11%	11%	759 025
TEOM Totale	7 192 682 000			776 572

Etaient présents :

Délégués titulaires (35) : ADAM Pascal, ASSIER Sébastien, BAUCHET Claude, BOULANGER Alain, CHAMERET Marie-Laure, CLAUDOTTE Philippe COLPAERT Jean-Claude, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELES Pascal DOYARD JACQUART Chantal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GONZALES Claudette, GUICHON Olivier, JANKOVIC Laurence, JANNET Monique, JAZERON Madeleine, KOBSCHE Dominique, LAUNOIS Pascal, LEHERLE Georges, LEVESQUE Marie-Pascale LHEUREUX Christian, LOPPIN Anthony, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, PAJAK Annie, PARISOT Jean-Pierre, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PLANCON Olivier, POIRET Michèle, RAVILLION Jean-Pierre, TRIQUENOT Roberte

Délégués suppléants (1) : Michel PICAULT

Etaient excusés et représentés (9) : DHONDT Nelly (*représentée par GONZALES Claudette*), DOUBLET Perrine (*représentée par JANNET Monique*), GIRAULT Gwennaël (*représenté par PERROT Gervais*), JANNET Stéphane (*représenté par PAJAK Annie*), MAILLIARD Isabelle (*représentée par PERROT Pascal*), MARGUET Gilles (*représenté par LAUNOIS Pascal*), SANCHEZ Hervé (*représenté par JANKOVIC Laurence*), VARLET Joël (*représenté par PICAULT Michel*), ZYCHLA Frédérique (*représentée par DOYARD JACQUART Chantal*)

Etaient excusés (1) : PEUCHOT Alain

Etaient absents (6) : BRUNET Yves, BUFFRY Joël, GROSMORT Nicolas, GRZESZCZAK Damien, LOPPIN Robert, POLY Michel

8) Vote du budget primitif général M14 pour 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants

Considérant le projet de budget primitif général 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Adopte le budget primitif général 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

ARTICLE 2 :

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

9) Vote du budget primitif eau potable M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants

Considérant le projet de budget primitif eau potable 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Adopte le budget primitif eau potable 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

ARTICLE 2 :

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

10)Vote du budget primitif transports scolaires M43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants

Considérant le projet de budget primitif transports scolaires 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Adopte le budget primitif transports scolaires 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

ARTICLE 2 :

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

11)Vote du budget primitif SPANC M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Adopte le budget primitif SPANC 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

ARTICLE 2 :

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

12)Vote du budget primitif Maison de santé M14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants

Considérant le projet de budget primitif Maison de santé 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 :

Adopte le budget primitif maison de santé 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

ARTICLE 2 :

Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

13)Allocation en non valeur pour surendettement et effacement de dettes

Vu l'article L 332-5 du code de la consommation, régissant la procédure de rétablissement personnel

Considérant que le rétablissement sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le juge du tribunal d'instance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de l'ordonnance.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté 2 états de taxes et produits irrécouvrables pour la **comptabilité M49 « Eau potable »** transmis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de **237,35 €** et **135,82 €** correspondant à des factures impayées d'eau potable.

En effet la commission de surendettement des particuliers a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant les pièces référencées :

- 2012-T-646 du budget eau M49 pour la dette suivante : 120,75€
- 2013-T-172 du budget eau M49 pour la dette suivante : 39,41 €
- 2013-T-590 du budget eau M49 pour la dette suivante : 77,19 €
Soit 237,35€

- 2013-T-1 du budget eau M49 pour la dette suivante : 95,82 €
- 2014-T-722 du budget eau M49 pour la dette suivante : 40,00 €
Soit 135,82 €

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres, obligé par les textes**

Article 1 :

Admet en non valeur les dettes visées ci-dessus pour 237,35 € et 135,82 €, conformément aux pièces comptables remises par la trésorerie d'Avize

Article 2 :

Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016 de la M49 au c/6542

14) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'une étude des impacts financiers et fiscaux de la création d'une nouvelle communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la C.C.E.P.C. et la C.C.R.V.,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.) et la Communauté de Communes de la Région de Vertus (C.C.R.V.) souhaitent procéder à l'achat d'études nécessaires pour appréhender les évolutions institutionnelles de leurs intercommunalités et leurs impacts. A titre d'exemple, l'une d'elles consiste en une étude des impacts financiers de la création d'une nouvelle communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Le code des marchés publics et notamment son article 8 permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la C.C.E.P.C. et la C.C.R.V. formalisé par la convention constitutive jointe en annexe.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur, les modalités d'adhésion et de retrait ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par chaque membre.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la C.C.E.P.C. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés publics sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement et à lancer les procédures de consultation afférentes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,
A l'unanimité de ses membres,***

Article 1 : Décide d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la C.C.E.P.C. et la C.C.R.V. pour l'achat d'études nécessaires afin d'appréhender les évolutions institutionnelles de leurs intercommunalités et leurs impacts.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout document concernant cette affaire.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur le compte 617 du budget général 2016

15) Fixation tarifs piscine

Vu la délibération n°C-2015-36 du conseil de communauté révisant les tarifs piscine au public et aux associations et écoles à compter du 1^{er} septembre 2015

Considérant la présentation des tarifs proposés par le groupe de travail piscine.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres**

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs pour les associations et les écoles extérieures à la CCRV comme suit :

	TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016
* Assoc. Act. piscine 1 MNS (surveillance)	67,70 € / séance
* Assoc. Act. piscine 2 MNS (surveil. + Activité)	141,40 €/ séance
* Ecoles extérieures. à la CCRV	70,70 €/ séance
* Militaires, Gendarmerie (1 MNS)	70,70 €/ séance
* Lycée viticole d'Avize, MFR, collèges hors Vertus (1 MNS surveillance)	70,70 € /heure
*Foyer Handicapés, CLSH, autre groupe (8 personnes minimum sans créneau) / séance	2,10€
*Comité d'entreprise (20 entrées minimum)	50,00 €

ARTICLE 2 : Décide de fixer les tarifs pour le public comme suit :

	Produits	TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016
Entrées enfant	Prix unitaire	2,00 €
	Carte 12 entrées	21,80 €

	Passeport été mensuel	25,30 €
	Produits	TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016
Entrées adulte	Prix unitaire	3,20 €
	Carte 12 entrées	34,90 €
	Carte 20 Heures (à partir de 16 ans)	52,50 €
	Entrée midi prix unitaire	2,90 €
	Carte midi 6 entrées	15,70 €
	Abonnement trimestriel	56,60 €
Familles nombreuses	Prix unitaire	1,90 €
Leçons enfants et adultes yc « les petits bouchons »	Prix unitaire	8,20 €
	Carte 6 entrées	49,20 €
Ecole de natation « enfants »	Prix unitaire	3,20 €
	Carte 6 entrées	19,20 €
Ecole de natation « adultes »	Prix unitaire	4,30 €
	Carte 6 entrées	25,80 €
Aquagym Aquaphobie Aquagym douce Aqua abdo fessiers	Prix unitaire	8,20 €
	Carte 6 entrées	44,40 €
Aquabike	Prix unitaire	11,20 €
	Carte 6 entrées	60,60 €
	Location 20 mn (en plus de l'entrée publique)	3,00 €
Bébés nageurs	Prix unitaire	6,10 €
	Carte 6 entrées	32,80 €
Anniversaire	Prix unitaire	32,30 €
Sport - santé	Prix unitaire	3,30 €
	Carte 6 entrées	18 €
Prépa à la naissance	Prix unitaire	8,20€

	Location piscine (sage femme)	25,30€
Soirées évènementielles	Prix unitaire enfant	7,10€
	Prix unitaire adulte	10,10€
Baptême de plongée	Prix unitaire enfant	2,00€
	Prix unitaire adulte	3,20€

ARTICLE 3 :

Ces tarifs s'appliqueront à compter du **1^{er} septembre 2016**.

Questions diverses

Plusieurs délégués communautaires interrogent Monsieur le Président au sujet de la fusion et notamment sur les compétences qui seraient ou non reprises par la nouvelle structure intercommunale issue de la fusion

Monsieur le Président précise que pour le moment, les réunions avec les élus de la CCEPC ont été davantage des rencontres informelles destinées à échanger sur les pratiques et l'organisation des 2 collectivités.

Il n'y a pas plus d'informations sur les compétences qu'il faudra décider de transférer à la nouvelle structure. Les compétences seront a priori toutes transférées à la nouvelle structure le 01/01/2017 puis, le conseil de communauté nouvellement élu devra se prononcer dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles ou dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives.

Monsieur Perrot s'interroge notamment sur la construction de la maison de santé pluridisciplinaire qui est une compétence facultative de la CCRV mais qui n'est pas une compétence exercée par la CCEPC. En effet la Maison de santé pluridisciplinaire est une propriété de la CCRV, tout comme le groupe scolaire de la Somme Soude (même s'il est construit sur un terrain communal de Chaintrix) et le Groupe scolaire de Vertus (emprunt souscrit par la CCRV)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.